

# PROFS EN NÉGO

## RAPPORT DE TABLE – NÉGOCIATION SECTORIELLE 2023

Volume 1, numéro 17, séance du 5 juillet 2023

### Séance de négociation estivale

La séance de table du 21 juin dernier devait s'ouvrir sur le congé estival de l'équipe de négociation de l'Alliance des syndicats de professeures et professeurs de cégep (ASPPC). En effet, cette dernière et le Comité patronal de négociation des collèges (CPNC) avaient alors convenu que les prochaines rencontres de table auraient lieu les 15 et 16 août. Ce ne fut pas le cas.

Quelques jours après cette rencontre, qui, rappelons-le, se déroulait en présence de la médiatrice attitrée à notre table, Mme Nadine Côté, la porte-parole patronale annonça à ses vis-à-vis qu'elle avait obtenu le mandat de négocier « pendant l'été ». Elle proposa ensuite trois jours de pourparlers en juillet, à raison d'une journée par semaine. Elle indiqua qu'elle avait de nouvelles informations à transmettre au comité de l'ASPPC portant sur la ventilation des sommes offertes au secteur collégial dans le second dépôt du CPNC (6 avril). Étant donné que nous avons signifié notre ouverture à nous présenter à la table de négociation pendant la période estivale si la partie patronale avait de nouveaux renseignements à nous communiquer, nous avons accepté l'invitation lancée pour la journée du 5 juillet. Avant cette rencontre tenue en mode virtuel, il fut rappelé que le comité syndical ne pourrait pas s'avancer au-delà des mandats qui lui avaient été préalablement confiés par l'instance commune de l'ASPPC. Il fut convenu de profiter de cette séance pour poursuivre les retours entrepris de part et d'autre en juin sur les demandes de l'autre partie, cela pouvant, estimait-on, occuper une bonne part de la journée. Au bout du compte, l'ordre du jour fut épuisé après environ deux heures de rencontre. Le comité syndical réitéra qu'il entendait prendre un répit estival du 6 juillet au 11 août inclusivement, à moins que le CPNC n'ait d'autres annonces majeures à lui faire.

#### La ventilation des sommes annoncées dans le dépôt patronal du 6 avril 2023

L'équipe syndicale avait à maintes reprises demandé que lui soit transmise la ventilation des sommes globales annoncées dans le dépôt patronal, dont certaines concernaient l'ensemble du personnel syndiqué des cégeps, alors que d'autres visaient indistinctement le corps enseignant affilié à la FEC-CSQ et à la FNEEQ-CSN.

Le CPNC se borna à décliner oralement les quantums qui pourraient être consentis à chacune de nos deux fédérations, et ce, sur la base du nombre d'ETC qu'elles représentaient respectivement au cours de l'année 2020-2021. Le comité syndical formula quelques questions sur le choix de la méthode de répartition des montants et de l'année de référence ainsi que sur la prise en considération ou non des profs de la formation continue dans le calcul des ETC et chercha enfin à comprendre en quoi cette division a priori statique des sommes permettrait de répondre adéquatement aux enjeux particuliers ciblés. Aucune réponse ne fut fournie, les représentantes patronales se limitant à mentionner qu'elles devraient quérir ces informations additionnelles auprès de leurs mandants.

#### Les retours patronaux

Enfin, à l'instar de ce qui fut constaté à la séance de table du 21 juin, nos vis-à-vis montrèrent peu d'ouverture dans leurs retours sur les demandes syndicales.

*Note : Considérant que les explications détaillées sur ces retours ont été offertes de vive voix aux personnes déléguées de l'ASPPC réunies en instance les 24 et 25 août dernier, nous nous limiterons à en dresser la liste dans le tableau ci-dessous et vous invitons à consulter*

vos représentantes et représentants syndicaux pour plus d'informations.

Étaient présentes et présents :

**Pour la partie syndicale (FEC-FNEEQ) :**

- Nadine Bédard-St-Pierre – co-porte-parole
- Frédéric Clermont – FNEEQ-CSN
- Josée Déziel – FNEEQ-CSN
- Paul-Émile Houle – FEC-CSQ (*absent*)
- Julien Lacombe – FEC-CSQ
- Philip Lagogiannis – FNEEQ-CSN (*absent*)
- Julien Lapan – FNEEQ-CSN
- Anna-Belle Marcotte – co-porte-parole
- Héloïse Moysan-Lapointe – FNEEQ-CSN
- Nathalie Munger – FNEEQ-CSN (*absente*)
- Rachel Sarrasin – FEC-CSQ

**Pour la partie patronale (CPNC) :**

- Renée Boisclair – MES
- Diane Brien – Fédération des cégeps
- Émilie Gendron – porte-parole
- Mireille Godard-Dubois – BNG (*absente*)
- Karine Ouellet – Fédération des cégeps

**Pour la Direction de la médiation, de la conciliation et des services de relations du travail du ministère du Travail :**

- Nadine Côté, médiatrice

**Demandes abordées lors des rencontres :**

**Par la partie syndicale**

La partie syndicale a fait des retours sur l'ensemble des 36 demandes patronales.

**Par la partie patronale**

La partie patronale a fait des retours sur les demandes syndicales suivantes : P3 a); P3 b); P4; C8; M8; M9; O2.

**Prochaines rencontres de négociation :**

- Les 15 et 16 août 2023

N°	Description de la demande syndicale	Résumé du retour patronal
<b>P3 a)</b>	Améliorer les dispositions relatives à l'engagement de l'enseignante ou de l'enseignant non permanent, concernant entre autres : a) Son embauche et sa mise sous contrat, notamment en assurant plus de souplesse à l'égard de la scission (incluant avant le début de session) ou du désistement d'une charge d'enseignement;	Mise sous contrat : en accord avec l'idée que la convention collective puisse indiquer que l'enseignante ou l'enseignant doit être avisé de la hauteur de la charge (ETC) qui lui est confiée avant le début des cours. Fermeture sur les autres aspects de la demande. Fin de l'OGS : fermeture. La convention collective offre la possibilité d'en convenir par entente locale. Scission de tâche pour améliorer la situation des enseignantes et enseignants à statut précaire : ouverture sous réserve de s'entendre sur un texte. Clarification du droit de refus d'un ajout de cours à sa charge : ouverture, mais il faut s'entendre sur une compréhension commune du texte.
<b>P3 b)</b>	Améliorer les dispositions relatives à l'engagement de l'enseignante ou de l'enseignant non permanent, concernant entre autres : b) Les remplacements, notamment en protégeant sa priorité d'engagement lorsqu'elle ou il accepte toutes les charges qui lui sont offertes;	Pas d'ouverture au deuxième volet de la demande.

N°	Description de la demande syndicale	Résumé du retour patronal
<b>P4</b>	<i>Reconnaître le travail lié à l'insertion professionnelle dans la tâche, pour la nouvelle enseignante ou le nouvel enseignant et pour les enseignantes et enseignants qui les accompagnent, en injectant les ressources nécessaires.</i>	La partie patronale demande que, lors d'une séance de négociation ultérieure, on lui explique à nouveau les différents volets de cette demande. Elle rappelle que la convention collective FEC-CSQ prévoit déjà que, pour les deux premières sessions, la nouvelle enseignante ou le nouvel enseignant n'a pas à réaliser ses 173 heures.
<b>C8</b>	<i>Mettre sur pied des comités nationaux de programme, ou de discipline pour la formation générale, composés de représentantes et représentants enseignants issus des collèges concernés – élus par leurs pairs – et prévoir les libérations nécessaires aux moments des révisions.</i>	Peu d'ouverture pour le moment. La partie patronale évoque l'existence des « comités de coopération ».
<b>M8</b>	<i>Déterminer et inscrire à la convention collective les conditions d'ouverture des centres d'études collégiales ainsi que les balises relatives à leur financement et aux conditions de travail des enseignantes et enseignants qui y œuvrent.</i>	Fermeture patronale.
<b>M9</b>	<i>Prévoir une obligation d'entente locale précisant les conditions de travail des enseignantes et enseignants dans le cadre des partenariats interétablissements.</i>	La partie patronale rappelle que la convention collective FNEEQ-CSN possède déjà la clause 10-1.11.
<b>O2</b>	<i>Prévoir un renforcement des obligations de l'employeur en lien avec la conciliation famille, travail et vie personnelle à la convention collective ainsi qu'un comité local doté de mandats précis.</i>	Pas d'ouverture à bonifier le texte de la convention collective FNEEQ-CSN. Ouverture à ajouter à la convention collective FEC-CSQ les dispositions déjà présentes dans le texte FNEEQ-CSN (5-14.17 et 8-3.03).